

Check-list de vigilance à l'égard des investisseurs — fonds d'investissement

Une check-list pratique pour l'entrée en relation avec les investisseurs d'un fonds, de l'identification à la vigilance constante.

INVESTISSEUR / ENTITÉ	PRÉPARÉ PAR	DATE	REVU PAR
-----------------------	-------------	------	----------

1. IDENTIFICATION ET VÉRIFICATION

FAIT	CHECK-LIST DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES INVESTISSEURS	COMMENTAIRE
☐	Personne physique : nom complet, date et lieu de naissance, nationalité, adresse ; pièce d'identité en cours de validité vérifiée.	
☐	Personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'immatriculation ; extrait de registre et documents constitutifs à jour.	
☐	Administrateurs et signataires autorisés identifiés ; pouvoirs d'agir vérifiés.	
☐	Entrée en relation à distance : identité vérifiée par des moyens fiables et indépendants (par exemple, identification électronique qualifiée).	

2. BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

FAIT	CHECK-LIST DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES INVESTISSEURS	COMMENTAIRE
☐	Chaîne de détention documentée jusqu'aux personnes physiques.	
☐	Identification des personnes détenant 25 % ou plus des actions, des droits de vote ou d'une autre participation au capital.	
☐	Contrôle par d'autres moyens pris en compte (accords, droits de veto, liens familiaux).	
☐	Dirigeant principal retenu uniquement en dernier recours, de manière documentée.	
☐	Informations rapprochées du registre central ; divergences signalées.	

3. OBJET ET NATURE ENVISAGÉE

FAIT	CHECK-LIST DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES INVESTISSEURS	COMMENTAIRE
☐	Objet de l'investissement et montants attendus compris et consignés.	
☐	Profil cohérent avec l'activité et le patrimoine de l'investisseur ainsi qu'avec le produit.	

4. FILTRAGE (SCREENING)

FAIT	CHECK-LIST DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES INVESTISSEURS	COMMENTAIRE
☐	Investisseur, bénéficiaires effectifs, administrateurs et signataires filtrés au regard des listes de sanctions.	
☐	Qualité de PPE vérifiée — y compris pour les membres de la famille et les personnes étroitement associées.	
☐	Informations négatives dans les médias (adverse media) examinées et conclusions documentées.	

5. ÉVALUATION DES RISQUES

FAIT	CHECK-LIST DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES INVESTISSEURS	COMMENTAIRE
☐	Notation du risque client attribuée (type d'investisseur, géographie, produit, canal, structure).	
☐	Facteurs de risque élevé et évaluation des risques à l'échelle de l'entité pris en compte.	
☐	Mesures de vigilance renforcée appliquées lorsque requis (PPE, pays à haut risque, structure complexe).	

6. ORIGINE DES FONDS ET DU PATRIMOINE

FAIT	CHECK-LIST DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES INVESTISSEURS	COMMENTAIRE
☐	Souscription réglée depuis un compte ouvert au nom de l'investisseur lui-même, auprès d'un établissement réglementé.	
☐	Aucun paiement par un tiers sans justification documentée ni approbation.	
☐	Origine des fonds — et, en cas de risque plus élevé, origine du patrimoine — étayée par des justificatifs, pas seulement déclarée.	

7. APPROBATION ET SUIVI

FAIT	CHECK-LIST DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES INVESTISSEURS	COMMENTAIRE
☐	Approbation de la direction générale obtenue lorsque requis.	
☐	Fréquence de revue fixée en fonction du risque ; événements déclencheurs définis.	
☐	Documents et enregistrements conservés au moins cinq ans après la fin de la relation d'affaires.	

Avertissement. Orientations générales destinées aux praticiens, qui ne constituent pas un conseil juridique. À adapter à votre établissement, à son évaluation des risques et aux règles qui lui sont applicables (AMLR de l'UE, droit national, exigences des autorités de surveillance).